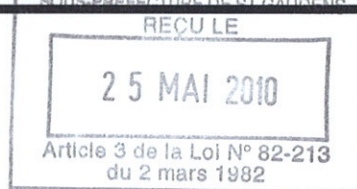


Département de Haute-Garonne

COMMUNE DE ST-AVENTIN



PLAN LOCAL D'URBANISME



ORIENTATION D'AMENAGEMENT

4

Projet de PLU arrêté le :

Publication le :

Approbation le : 18 mai 2010

Exécutoire depuis
le

25 JUIN 2010

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

RELATIVES A CERTAINS QUARTIERS OU SECTEURS

4

Selon l'article L123-1, ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Ces orientations peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

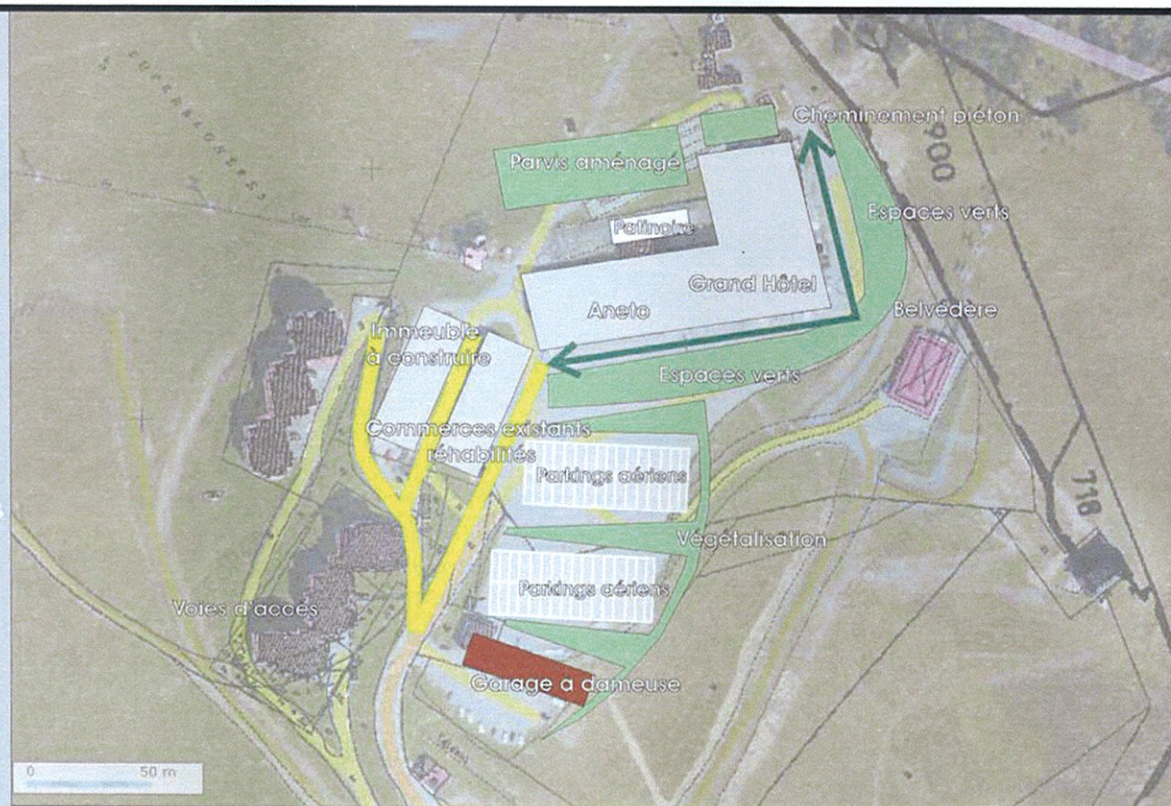
Selon l'article L.123-5 du code de l'urbanisme :

« Les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création des lotissements et l'ouverture des installations classées doivent être compatibles avec ces orientations d'aménagement ou leurs documents graphiques. »

PLATEAU DE SUPERBAGNERES

SCHEMA DE SYNTHESE ILLUSTRANT LA RESTRUCTURATION DU BATI ET DES ESPACES PUBLICS DE LA STATION DE SUPERBAGNERESPrincipes s'appliquant
à l'ensemble du site

- **Réduction de l'impact visuel des équipements et du bâti**
- **Réaménagement des espaces publics:**
Création de nouveaux équipements à vocation récréative
- **Aménagement d'espaces dédiés aux usagers piétons**
 - cheminements
 - parvis
 - belvédère
- **Intégration des nouvelles constructions afin de préserver la sensibilité du site**
(respect d'une charte architecturale)
- **Mise en valeur des espaces bâtis par :**
 - la création d'espaces verts
 - le choix du mobilier urbain
 - ...

Interventions ciblées

- **Réhabilitation des bâtiments d'hébergement et renforcement de l'offre**
- **Réhabilitation des bâtiments à vocation commerciale**
- **Immeuble à construire**
R+2, commerces en rez de chaussée
résidences aux étages pour une capacité potentielle
d'environ 100 à 150 lits

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE SUPERBAGNERES

